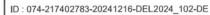


Reçu en préfecture le 18/12/2024







# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_102

# SIGNATURE DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'INTERVENTION DES SALARIES DE L'EPCC 'ARVE EN SCENE' POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE, DANS LE CADRE D'ACTIONS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le 16 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2024

# Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, , M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés: Mme Delphine LIUZZO, M. Roland CAGNIN.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, M. René SCANU.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

# Rapporteur: M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Il est rappelé que la commune de Thyez a, par délibération du conseil municipal n° DEL2022\_78 du 03 octobre 2022, autorisé M. le Maire à signer la convention de prestation de service relative à l'intervention des salariés de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) 'Arve en Scène', dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle. Cette même délibération avait validé l'accueil du projet « un orchestre à l'école » pour une cohorte d'élèves de l'école de la Crête, pour 3 ans, soit du CE2 au CM2.

Au printemps dernier, au vu du succès de ce dispositif, une seconde cohorte d'élèves de l'école des Charmilles a, également, fait acte de candidature afin de bénéficier de ce projet musical pour 3 ans, soit du CE2 au CM2.

Pour rappel, l'orchestre est composé d'instruments à cordes : violons, altos, violoncelles, contre basses.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID: 074-217402783-20241216-DEL2024\_102-DE

Ce projet musical s'inscrit comme un moyen d'améliorer le vivre -ensemble, en favorisant le décloisonnement culturel qui poursuit plusieurs objectifs :

#### Culturels:

- Favoriser l'accès à une pratique instrumentale, notamment aux élèves pour lesquels l'enseignement artistique spécialisé est rendu difficile pour des raisons économiques, géographiques ou sociales;
- Inciter la poursuite de cursus dans un établissement d'enseignement artistique tout en intégrant, potentiellement, une pratique au sein d'un collectif amateur du territoire;
- Favoriser, par la pratique spécifique des instruments à corde, une ouverture vers des répertoires à la fois classiques, traditionnels et populaires.

## Pédagogiques:

- Développer des connaissances musicales, acquérir des bases techniques, accéder à une expérience artistique;
- Développer des compétences particulières : précision du geste, dextérité, patience, persévérance, la recherche d'un joli son et l'oreille ;
- Apprendre à travailler en groupe, à s'améliorer, à s'écouter, à se concentrer ;
- Valoriser les élèves en difficulté scolaire par une approche différente des méthodes de l'enseignement traditionnel.

## Développement personnel des élèves :

- Favoriser l'estime de soi, le respect de l'autre, l'autonomie, la satisfaction de l'élève dans sa position de participation en tant que co-acteur.

#### Vivre ensemble:

- Jouer dans un collectif en développant des valeurs de solidarité, de prise de conscience, de responsabilité, de discipline.

Contrairement au projet initial, la commune de Thyez n'achètera pas les instruments nécessaires mais les louera à l'EPCC 'Arve en Scène', qui en dispose dans son parc.

Au vu de ces éléments et de la mise en place d'un second 'orchestre à l'école' à Thyez, il est nécessaire de signer un avenant à la convention précitée ( $annexe n^{\circ} 6$ ).

Ce document précise, notamment, le coût financier de ce projet :

- Une part fixe et forfaitaire de 6 700 € annuels, comprenant, notamment, les frais connexes administratifs, de coordination, d'encadrement et de gestion des ressources humaines,
- Une part variable annuelle estimée à 31 907 € (coût pédagogique des professeurs de musique),
- Un coût annuel de mise à disposition des instruments de musique appartenant à l'EPCC de 2 000€.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID: 074-217402783-20241216-DEL2024\_102-DE

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (25 voix) :

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de prestation de service relative à l'intervention des salariés de l'EPCC 'Arve en Scène' pour le compte de la commune, dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle, et tous les documents s'y rapportant (annexe n° 6).

Le Secrétaire de séance

Maurice ROBERT

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » Télétransmis le :

1 8 DEC. 2024

Notifié par mise en ligne le : 1 9 DEC. 2024

Le directeur général des services

